

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 17 JANVIER 2023 (18h32)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Convocation et affichage: 11/01/2023

Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etait absent: Jamal NAJI.

ORDRE DU JOUR

N° de
dossier

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 2 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022
- 3 RÉVISION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE
- 4 REVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO
- 5 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE AUPRES DU CENTRE FRANCAIS DE LA COPIE (CFC)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 6 MAISON DES INTERNES EN MEDECINE - CESSION DES IMMEUBLES 1 PLACE DU CHAMP DE MARS ET 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE A ALLIADE

HABITAT

- 7 AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE "ACTION COEUR DE VILLE" ENTRE ACTION LOGEMENT, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY
- 8 HABITAT - PROJET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE LE MONTGOLFIER PAR ALLIADE HABITAT

SCOLAIRE

- 9 AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES

CULTURE

- 10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES - EXERCICE 2023

FINANCES COMMUNALES

- 11 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2023
12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
13 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

RESSOURCES HUMAINES

- 14 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

JEUNESSE

- 15 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

SPORTS

- 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - CHARTE SPORTIVE ET AIDE AU FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 17 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

En introduction de cette séance, je souhaite avant tout la bienvenue à Vincent DUGUA, qui n'avait pas pu être présent lors de la séance du conseil municipal ayant entériné son installation. Au nom du conseil municipal, bienvenue au sein de notre assemblée.

Avant de démarrer l'ordre du jour des délibérations, je tiens à présenter mes vœux de bonne et heureuse année à ceux à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire de vive voix. Que 2023 soit pour vous toutes et tous, une année d'épanouissement à la fois sur le plan professionnel et personnel, et qu'elle soit également une année riche en projets pour notre belle ville.

Ce premier conseil est un temps fort de notre collectivité puisqu'il s'agit ce soir de débattre et de voter le budget primitif. Ce vote s'inscrit dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire au sujet duquel nous avons eu de nombreux échanges en novembre dernier.

Comme vous le verrez, malgré le contexte budgétaire très contraint que nous connaissons, dû à l'inflation et aux augmentations très importantes du coût de l'énergie et des matériaux, 2023 s'inscrira encore comme une année particulièrement soutenue en matière d'investissements.

Depuis bientôt 3 ans, nous poursuivons le déroulement de notre plan de mandat en déclinant nos engagements, toujours dans le même objectif : celui de répondre aux besoins des annonéennes et des annonéens.

Le conseil municipal de ce soir sera également l'occasion de valider un point important, celui de la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo, démarche qui fait suite à un travail important engagé depuis le début du mandat avec les Maires de l'Agglomération, et qui permettra d'intégrer de nouvelles compétences.

Nous aurons une projection à l'écran, qui nous permettra de rentrer plus dans le détail de cette délibération et de son contenu.

CM-2023-2 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 24 novembre 2022 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 24 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-3 - ADMINISTRATION GENERALE - RÉVISION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur lequel doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Véritable législation interne du conseil municipal, ce document s'impose à ses membres, qui doivent en respecter les procédures ainsi, pour la Ville d'Annonay, il a été approuvé par délibération n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 et a fait l'objet d'une révision lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 (*Délibération n° CM-2020-211*).

Cependant, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales a procédé à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités et leurs groupements et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Désormais, l'obligation de publication (*affichage extérieur*) sur papier des actes (*arrêtés du Maire, décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal et compte-rendu succinct*) est supprimée dans les communes de 3 500 habitants et plus et obligatoirement remplacée par une publication électronique. De même, le Recueil des Actes Administratifs n'est plus une obligation réglementaire pour les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale. D'autres modifications concernent plus spécifiquement le conseil municipal.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur de notre assemblée, afin d'une part, de le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable et d'autre part, d'intégrer les modifications d'organisation de nos instances.

Les modifications apportées audit règlement sont précisées dans l'annexe du nouveau règlement, celles-ci portent principalement sur le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité mais également sur le compte-rendu succinct des séances lequel a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés, le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal est donc soumis à votre approbation.

VU le projet de règlement ci-joint,

VU l'annexe audit projet de règlement,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020 portant révision du règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'article 40 du règlement intérieur qui prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal en annexe,

ABROGE ET REMPLACE le règlement intérieur révisé par délibération CM-2020-211 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021,

PREND ACTE du principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants, et du terme du caractère obligatoire de la publicité sur papier par voie d'affichage ou de publication,

PREND ACTE de la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par la publication sous format électronique d'une liste des délibérations examinées en séance,

PRÉCISE que publication par voie électronique devient la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers,

PRÉCISE que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère réglementaire doivent désormais être publiés sous format électronique,

PRÉCISE qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de madame Claudie Coste en séance.

CM-2023-4 - ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Monsieur Simon Plenet commente la présentation suivante :

Révision des statuts

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les statuts dans leur version en vigueur ont été adoptés par la communauté d'agglomération le 25 septembre 2018, puis par les communes et enfin par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2020);
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

En préambule, je voulais rappeler que le conseil local de santé mentale (CLSM) s'est tenu pour la première fois aujourd'hui à la salle des fêtes, et qu'il a donné lieu à des échanges riches.

Il s'agit d'une des traductions du développement de ces compétences à l'échelle du territoire, car ce qui est important au-delà des statuts, c'est de préciser leur finalité et quelles actions seront portées par l'agglomération. En matière de santé, le recrutement d'une coordinatrice santé permet de renforcer l'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire. Des actions portées par des tiers et soutenues par les partenaires du contrat local de santé ont déjà été mises en place, je pense notamment à la maison des adolescents qui a ouvert ses portes en janvier 2022 sur le rez-de-chaussée de la tour des Cévennes, à côté de la gare routière. C'est un lieu d'accueil et d'écoute des jeunes avec la mise en place d'une équipe pluriprofessionnelle pour accompagner les jeunes qui auraient des questions ou des interrogations sur de nombreux sujets. C'est un lieu ouvert qui accueille déjà beaucoup d'adolescents du territoire.

Un autre exemple que je peux citer : la création d'une maison des internes. Nous y reviendrons puisque nous avons une délibération sur ce sujet. Au-delà de l'aspect bâtiminaire et de la requalification du patrimoine, ce projet vise à favoriser un bon accueil des internes sur le territoire, en espérant que la qualité de l'accueil que nous pouvons leur proposer, les conduira demain à s'installer sur le territoire.

Concernant la compétence « enseignement musical » diplômant ou certifiant, nous avons sur le territoire 29 communes à l'échelle de l'Agglomération, dont 25 sont encore actuellement adhérentes du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, qui assume cette compétence enseignement musical diplômant. Pour des difficultés d'organisation et de fonctionnement, Ardèche Musique et Danse a acté une dissolution pour le 31 décembre 2023. La ville d'Annonay exerce elle cette compétence à travers son conservatoire.

Avec la perspective de la fin annoncée d'Ardèche Musique et Danse, un travail long a été engagé, des discussions avec AMD, avec le Département, avec l'ensemble des communes ; ces échanges ont conduit à opter pour une prise de compétence à l'échelle de l'Agglomération. C'est un des objets de cette révision statutaire qui permettra d'être pleinement compétent pour la rentrée prochaine (le 1^{er} septembre 2023).

Mais lorsque nous parlons d'éducation ou d'enseignement musical, il y a d'autres volets, notamment les interventions en milieu scolaire, qui sont proposées aux communes soit par le conservatoire, soit par Ardèche Musique et Danse en lien avec les équipes pédagogiques, pour avoir des temps de formation d'éducation musicale dans les écoles. Ce volet de la compétence n'est pas transféré à l'agglomération, mais le nouveau conservatoire intercommunal pourra proposer une offre aux communes en la matière, via un service commun. Le projet prend forme. Des points restent encore à préciser, mais cela est bien normal au vu du calendrier de la démarche.

Quand nous avons eu le débat au niveau des Maires de l'Agglomération, les principaux attendus quant à cette prise de compétence sont la soutenabilité financière, et le lien avec les pratiques amateurs. Concernant la soutenabilité financière, elle est atteinte puisque dans le cadre d'un transfert de compétence, il y a aussi un transfert des recettes pour équilibrer les dépenses prochainement portées par l'Agglomération. Pour expliciter le financement du service, nous avons estimé le coût global (enseignement musical et IMS) à 1,3 M€. Sur ces 1,3 M€, il y aura ce qui sera retenu sur l'attribution des communes, c'est-à-dire leur contribution financière directe et figée dans le temps. Pour les 25 communes adhérentes à Ardèche Musique et Danse, ces reprises sur attributions de compensation représentent un montant total de 115 K€. L'évaluation de ce que porte la ville d'Annonay pour l'enseignement musical, c'est 475 K€. Les 3 communes hors AMD que sont Ardoix, Quintenas et Roiffieux ont acté le principe de participer financièrement à cette compétence, cela restera à valider au niveau des différents conseils municipaux. Le Département, à travers sa contribution à AMD, portera son soutien à 300 K€, ce qui représente le montant du reste à charge transféré depuis le territoire des 25 communes.

Il restera bien sûr la contribution des familles ainsi que ce que vont souscrire les communes pour les interventions en milieu scolaire.

Aujourd'hui, le service va se construire autour du conservatoire d'Annonay. Pour rappel, il se trouve au sein de l'enceinte de l'école Malleval-Cance. Et les 4 antennes d'Ardèche Musique et Danse : Boulieu, Vanosc, Vernosc et Limony sont conservées en l'état, du moins dans l'attente d'une autre conséquence de cette prise de compétence à l'Agglo, la réalisation du conservatoire intercommunal. En effet, nous portions au niveau de la commune un projet de conservatoire communal dans la friche Bacou à Cance, qui va donc devenir un projet sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération. Nous aurons une structuration autour de ce nouveau conservatoire avec des antennes. Il restera à définir lesquelles. Aujourd'hui, il y a une volonté de maintenir celle de Vanosc. Celle de Limony est propriété de l'Agglomération. C'est déjà une école construite pour de l'enseignement musical. Celle de Vernosc, même si elle est sous propriété de la commune de Vernosc, est un lieu qui a été construit notamment pour l'enseignement musical. Grosso modo, nous sommes à peu près certains que sur les 4, il en restera au moins 3. Il restera la question de Boulieu, site maintenu dans un premier temps. Cette organisation géographique restera dépendante du nombre d'élèves accueillis.

Dans ce qui relève de la musique, il y a la relation avec les formations musicales. Il s'agit du deuxième objectif porté par les Maires de l'Agglo, après la soutenabilité financière : faire en sorte que l'enseignement musical crée des passerelles, des liens avec les formations musicales du territoire. De mémoire, nous en avons une quinzaine sur le territoire qui sont, pour certaines, conventionnées soit avec Ardèche Musique et Danse, soit avec le conservatoire pour reconnaître les pratiques collectives comme des cours diplômants. Le chemin reste encore long à parcourir pour avoir un projet pédagogique complètement abouti. Aujourd'hui, nous avons lancé le recrutement d'un Directeur. Il n'est pas encore dans nos murs mais devrait arriver d'ici quelques jours ou quelques semaines. Il aura pour mission la construction du projet pédagogique.

Le personnel de la ville sera transféré à l'Agglo, de même que le personnel issu d'AMD.

Nous avons constaté une baisse importante des effectifs ces dernières années, des élèves inscrits au conservatoire et à AMD. Nous étions à peu près à 600 élèves au total avant la crise Covid. Nous avons une baisse de 20 %, avec au total 486 élèves inscrits aujourd'hui.

Concernant les autres champs de compétences objets de cette révision statutaire, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence gestion des eaux pluviales est obligatoire pour les Agglomérations. Quand il y a un transfert de compétence, nous devons aussi transférer les recettes pour assurer la compétence. A travers la compétence, il y a le fonctionnement et l'investissement.

Le fonctionnement sur la compétence eaux pluviales sera pris en charge à 100 % par l'Agglomération. Sur l'investissement, le choix a été fait d'être dans un système dérogatoire où les projets à venir sur les eaux pluviales seront financés à 50 % par les communes, et à 50 % par l'Agglomération. Pourquoi ce choix ? Normalement, quand nous transférons la compétence, nous regardons le coût qui avait été généré pour les collectivités sur les trois années antérieures. Il se trouve que les dépenses liées aux eaux pluviales sont très aléatoires en fonction des projets que la commune peut porter. C'est-à-dire que la commune qui aurait fait le chantier du siècle allait être très largement défavorisée puisque c'est ce montant-là que nous allons retenir dans l'attribution de compensation, dans ce que nous reversons aux communes. Et inversement, la commune qui avait de gros projets nécessaires dans les années à venir et qui n'avait rien fait les années passées, allait se retrouver très favorisée. En concertation avec l'ensemble des Maires, c'est la solution qui nous a paru la plus équilibrée. Il est à noter qu'il y a un effort de l'Agglomération qui prend en charge 50 % des dépenses allouées.

Par ailleurs, dans le PPI de l'Agglo, je tenais à souligner que 16 M€ sont portés par l'Agglo sur l'assainissement sur la mise aux normes et le développement des STEP ; ce sont des investissements souvent peu valorisés, mais essentiels pour l'aménagement du territoire et son développement.

Concernant la question du traitement des déchets verts, l'idée est de faire émerger localement une filière avec les agriculteurs pour le recyclage des déchets verts produits sur le territoire et également, des travaux sur les îlots de propreté, que ce soit en matière de dalle pour assurer le bon entretien ou le déploiement des colonnes carton. Une partie a déjà été déployée et d'autres sont à venir.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Quelques points que nous pouvons souligner sur l'évolution de ces statuts. Il y a un point sur lequel vous n'êtes pas revenu et qui est important aussi, c'est la défense incendie et la répartition des compétences en la matière. Vu les feux de forêts que nous avons connus et les enjeux qu'il y a derrière, c'est quelque chose qu'il faut saluer parce qu'il faut être clair sur qui doit faire quoi entre l'Agglomération et les communes, ainsi que le SDIS et le Département.

Je voulais insister sur deux points. Un premier pour saluer la prise de compétence santé. Comme vous l'avez très bien fait remarquer, ça avait été anticipé puisqu'il y avait déjà un Vice-Président à la santé qui montrait qu'il y avait une volonté forte. De temps en temps, ce sont les statuts qui rattrapent la réalité. C'était le premier point très positif et il y a besoin de cette coordination en matière santé. Pour tout vous dire, nous avons copié la chose au Département et c'est la première que nous avons instituée quand nous avons pris nos fonctions. Nous avons mis une vice-Présidente à la santé, ce qui permet de faire avancer très concrètement les projets sur le territoire. C'est bien que la compétence soit maintenant transférée à l'agglomération.

L'autre point, c'est la prise de compétence sur l'enseignement musical au niveau de l'Agglomération, que nous saluons. C'était quelque chose que nous poussions dès le début de notre nouveau mandat au Conseil Municipal. Cela nous paraissait extrêmement important pour beaucoup de raisons. C'est pour cela que nous sommes vraiment très contents que ça soit fait. Il y avait, et nous le savions depuis des années, une nécessité de transformer Ardèche Musique et Danse. C'était un conservatoire départemental mais qui souffrait de quelque chose qui était presque absurde, il manquait toutes les grandes villes du département, que ce soit Annonay, Aubenas, et Privas. Ça fragilisait la structure, et c'est pour cette raison que la dissolution du syndicat mixte avait déjà été initiée par l'ancienne majorité au Département. Je le pilote actuellement au Département. Il y avait ce besoin de territorialiser l'enseignement musical pour créer une vraie dynamique locale que nous n'arrivions pas à impulser au niveau départemental.

Je suis très content que suite aux nombreuses discussions que nous avons eues, il y ait eu une avancée de la part de la Mairie pour faire une fusion locale du service. Et c'est pour ça, vous l'avez souligné et je vous en remercie, que le Département finance très largement ce nouveau projet à hauteur de 300 K€ par an. Ça nous paraissait, nous élus d'Annonay, extrêmement important pour plusieurs raisons : il y avait cette transformation du conservatoire départemental qu'il fallait que nous réussissions. Nous l'avons réussie en partenariat avec la Mairie et l'Agglo. Il y avait aussi des projets territoriaux concrets : c'était la transformation du quartier de Cance. Il nous paraît plus judicieux d'avoir un conservatoire intercommunal qui s'installe à Cance qu'un conservatoire purement communal ; sachant qu'il était déjà un peu intercommunal.

Monsieur Simon PLENET

40 % des élèves accueillis au conservatoire d'Annonay sont extérieurs à la commune.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est aussi un juste retour des choses. Il y avait cette nécessité d'investir dans un nouveau conservatoire parce que les bâtiments étaient vétustes. Et vous remarquez tout l'intérêt de la ville de transférer à l'Agglomération d'Annonay. Ce sont les communes aux alentours de l'Agglomération qui ont 40 % des élèves et qui vont financer ce nouveau conservatoire à hauteur de 6,5 M€. Ça donne l'air financier pour la commune d'Annonay, tout en permettant de transformer le quartier de Cance.

J'insisterai sur un point que vous avez soulevé : nous ne transférons que l'enseignement musical diplômant et pas l'enseignement musical non diplômant parce qu'en fait, l'intervention du conservatoire, que ce soit le conservatoire départemental Ardèche Musique et Danse ou le conservatoire d'Annonay dans les écoles des communes, il faut voir qu'il y a un lien fusionnel entre ces deux activités. C'est-à-dire que si nous voulons gagner des élèves dans le futur conservatoire intercommunal, il est important d'avoir ces interventions en milieu scolaires qui soient dirigées dans le sens d'aller chercher de nouveaux élèves, dans le sens de faire découvrir la musique aux élèves mais pas que de la découverte. Le but c'est qu'à un moment, ils puissent s'inscrire dans un conservatoire. C'est un peu comme nos clubs de sports qui vont dans nos écoles publiques ou privées. Ils leur font découvrir un sport et le but est de faire soit du sport, soit de la musique, soit les deux.

Il y a vraiment cette nécessité de continuer les interventions en milieu scolaire. Nous aurions presque pu imaginer que ça pouvait aussi intégrer cette compétence de l'Agglomération.

Je pense que ce nouveau conservatoire pourra permettre de compenser et de donner une nouvelle dynamique, un nouveau projet et donc d'avoir de nouveaux élèves parce que vous l'avez fait remarquer, il y a une baisse des effectifs et la lutte contre la baisse d'effectif passe par les interventions en milieu scolaire. Si nous voulons retrouver de nouveaux élèves, il faut leur faire découvrir la musique où il sont, c'est-à-dire en classe. Et il faut sérieusement faire évoluer le projet pédagogique. Faut-il que toutes les formations soient diplômantes ? Faut-il être nécessairement dans le modèle conservatoire ? Dans le modèle conservatoire, il y a un cours d'instrument, un cours d'enseignement musical, un cours d'orchestre ou de pratique collective, ça peut être contraignant. Ce n'est pas forcément ce qui fera des musiciens, évidemment certains musiciens de très grande qualité. Mais je crois que nous pouvons trouver des méthodes intermédiaires et je pense qu'il faut se poser toutes ces questions-là. Est-ce que tous les parcours doivent être diplômants ou non ? C'est une façon de démocratiser, de toucher plus de monde, d'enseigner différemment. Je pense que toutes ces questions doivent être mises au cœur de la réflexion du futur conservatoire intercommunal.

Enfin, nous avons fait évoluer le projet. Nous sommes passés d'un conservatoire communal qui devait être rénové à un conservatoire intercommunal. Depuis 6 mois, l'énorme travail qui a été fait par les services entre le Département, le conservatoire d'Annonay, la Mairie et l'Agglo d'Annonay, nous a permis de faire évoluer le projet en termes de dimensions de ce conservatoire. Je me demande s'il faut faire aussi évoluer le projet de Cance parce que le conservatoire imaginé il y a un an n'est plus le même aujourd'hui car c'est un conservatoire intercommunal. Qu'est qui change dans ce projet ? Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler au cours du Conseil à l'occasion d'autres délibérations.

Monsieur Michel SEVENIER

Il y a un élément qui me gêne, c'est votre conception de l'école. Je ne partage pas avec vous l'idée que nous irions organiser dans les établissements de l'enseignement musical ou des activités sportives pour recruter de futurs musiciens ou de futurs sportifs. C'est ce que vous avez dit. Évidemment, nous y allons pour faire découvrir la musique, mais pas pour trouver de nouveaux candidats à l'inscription au conservatoire ou dans les clubs.

Excusez-moi mais ce n'est pas du tout la conception que j'ai de l'école qui consiste avant tout à avoir une démarche pédagogique, d'apprentissage, d'ouverture d'esprit, d'émancipation des élèves mais surtout pas un public captif que nous irions chercher pour remplir les structures diverses et variées. Ce n'est pas du tout ma conception de l'école. Pour le reste, c'était sympathique mais là, vous vous trompez.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je n'ai pas de conception de l'école ni théorique, ni politique. Pour moi, c'est la formation des élèves et je pense qu'il est bon que certains élèves, qui n'auraient pas eu l'idée d'aller au conservatoire qui est, je vous rappelle, une école où nous allons enseigner la musique aux élèves, deviendront peut-être musiciens mais en plus c'est

une école de rigueur qui leur servira tout au long de leur vie en complément à l'enseignement que vous pouvez avoir dans un parcours scolaire.

Je considère que le conservatoire est une école et j'encourage tous les élèves annonéens à pousser la porte du conservatoire et que le conservatoire pousse la porte des écoles, ce qui est déjà fait aujourd'hui, et fasse découvrir la musique pour que les élèves puissent pratiquer. Je pense qu'il ne faut pas que dans nos écoles primaires, nous fassions toucher plein de choses à nos élèves sans avoir la volonté profonde qu'à un moment, ils pratiquent du sport à bon niveau, de la musique à bon niveau, quelles que soient les activités à bon niveau. Cela fait partie de la formation des individus.

Effectivement, nous ne sommes pas d'accord là-dessus mais je ne vois pas l'école comme un centre de publicité. Ce n'est pas la question. La question, c'est l'intérêt de l'élève. Et je vous dis qu'il faut que le conservatoire d'Annonay aille dans les écoles et aille faire découvrir à des élèves, le bonheur qu'il peut y avoir à faire de la musique.

Monsieur Michel SEVENIER

Ce n'est pas ce que vous avez dit la première fois. Je peux partager le fait qu'il soit utile de faire découvrir, sensibiliser à la musique, au sport ou aussi à plein d'autres univers artistiques ou culturels ; d'ailleurs, c'est ce que nous faisons dans le cadre des parcours que nous mettons en place dans les écoles.

Vous avez dit qu'il faut aller chercher de nouveaux élèves. Ce n'est pas tout à fait comme cela que je conçois l'intervention des différents professeurs ou autres animateurs dans le cadre de l'école. Ils ne vont pas chercher un public, ils vont sensibiliser. Après, c'est un choix personnel de parcours et ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est important.

Monsieur Simon PLENET

Je vais essayer de répondre aux questions qui ont été soulevées. Vous avez parlé de DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), c'est déjà une compétence exercée par l'Agglo. Dans les statuts, il y a une précision sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'incendie) qui est en partie portée par les communes et par l'Agglo. Nous sommes sur une compétence partagée et ces nouveaux statuts permettent de préciser qui est responsable de quoi.

Le schéma qui est construit en lien avec le SDIS sur la DECI (ce sont les poteaux incendie que nous trouvons dans nos villes et villages), là c'est bien un schéma d'ensemble porté par l'Agglomération mais l'investissement, soit pour remplacer, soit pour mettre de nouveaux poteaux incendie, est porté par les communes.

D'autres sujets ne sont pas évoqués, notamment la substitution à deux communes pour adhérer à un syndicat mixte, le SMIRCLAID. Nous nous sommes focalisés sur les 3 principales évolutions statutaires : l'enseignement musical diplômant ou certifiant, la santé et les eaux pluviales.

Sur la santé, je suis très heureux que vous soyez favorable à cette prise de compétence. Peut-être que ça ira jusqu'à une signature par le Département du contrat local de santé. Nous pourrions en reparler. Sur l'enseignement musical, vous avez posé la question des interventions en milieu scolaire. Aujourd'hui, c'est au choix des communes. Nous avons voulu conserver ce principe-là. Dans les échanges avec les communes, elles ont toutes souhaité maintenir ces interventions mais nous restons sur la liberté de choix parce que nous pouvons avoir des évolutions dans un sens ou dans l'autre en fonction des projets pédagogiques construits par les enseignants. C'est une liberté qui est laissée aux communes, dans la continuité de la pratique d'aujourd'hui.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

APPROUVE en conséquence les modifications suivantes et la révision des statuts s'y rapportant :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé des motifs ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire au Président d'Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-5 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE AUPRES DU CENTRE FRANCAIS DE LA COPIE (CFC)

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Les articles de presse, publiés dans les périodiques papier, les sites de presse et les livres constituent des œuvres protégées par le droit d'auteur au sens des L111-1, L112-1 et L112-2 Code de la propriété intellectuelle.

Créé en 1984, le Centre Français de la Copie (CFC) est un organisme de droit privé agréé par le Ministère de la Culture et chargé de la gestion collective de droits de propriété littéraire et artistique.

Il est chargé de gérer pour le compte des auteurs et des éditeurs les droits de copie papier et numériques du livre et de la presse. Pour cela, il délivre les autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France.

En 2022, le CFC a contacté la structure mutualisée qui a souscrit un contrat au nom de la ville d'Annonay pour couvrir ces usages pour un volume de 500 personnes (agents ou élus) sur un total de 760 (les agents de terrain n'ayant pas d'accès numérique n'étant pas comptabilisés).

La redevance est calculée en fonction des effectifs de la structure susceptible de réaliser ou diffuser des copies, papier ou numérique.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC aux communes et aux intercommunalités autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion au sein des services de la commune ou de l'intercommunalité (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou d'impressions...), que ces reproductions aient été réalisées en interne ou par un prestataire extérieur.

Le contrat autorise également les photocopies réalisées par les adhérents de la bibliothèque sur les copieurs mis à disposition par la commune ou l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention en annexe ayant pour objet la refacturation par la commune d'Annonay à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité.

La convention est proposée pour la période du 1er janvier au 31 décembre, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

La quote-part retenue d'un commun accord entre la ville d'Annonay et la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo est la suivante :

- 50 % de cette redevance ville
- 50 % de cette redevance agglo

A titre d'information, le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L111-1, L112-1 et L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention Copies internes professionnelles ci-annexée ayant pour objet la refacturation par la commune d'ANNONAY à la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHÔNE AGGLO d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité pour la période 1^{er} janvier 31 décembre 2022, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

PRECISE que le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

CHARGE monsieur le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-6 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - MAISON DES INTERNES EN MEDECINE - CESSION DES IMMEUBLES 1 PLACE DU CHAMP DE MARS ET 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE A ALLIADE

Maryanne Bourdin 1^{ère} adjointe commente la présentation suivante :

Maison des internes Cession alliades

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :

Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Engagée dans un contrat local de santé depuis 2021, la ville d'Annonay s'engage particulièrement en faveur de l'attractivité médicale. A ce titre, la maison des internes du Centre Hospitalier Ardèche Nord (CHAN) présente un état de vétusté telle que celle-ci ne participe pas à l'attractivité médicale du territoire. Par ailleurs, elle est située dans l'enceinte du centre hospitalier, n'incitant pas les internes à la découverte de la ville.

Face à ce constat, en complément des actions mises en place depuis deux ans pour l'accueil des internes sur le territoire, l'équipe municipale a travaillé à la création d'une maison des internes à l'extérieur du CHAN, afin d'ouvrir les internes aux richesses du territoire et de leur donner envie de s'installer durablement sur le territoire.

Par ailleurs, deux immeubles concernés par l'opération de restauration immobilière mise en place par la ville d'Annonay sur le cœur de ville historique ont été achetés par cette dernière pour un montant cumulé de 208 500 €.

L'immeuble 1 place du Champ de Mars a été préempté en 2020 pour éviter un projet de logement peu qualitatif sur ce foncier stratégique profitant d'un extérieur peu présent sur le quartier. L'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchettoille a été acquis en 2021 par voie d'expropriation après la réalisation de travaux d'office suite à l'effondrement de la toiture.

Il est ainsi envisagé de créer une maison des internes sur ces deux sites, en vue à la fois de renforcer l'attractivité du territoire aux yeux des futurs médecins, et de participer à la rénovation du cœur de ville historique. Ce projet participe en effet pleinement au projet de revitalisation du centre-ville : soutenir l'installation de professionnels de santé en centre-ville contribue au développement des emplois, des activités de service, et contribue à la dynamique commerciale.

Cette maison des internes regroupera les internes de ville et du CHAN afin de créer une communauté d'étudiants, d'offrir des conditions d'hébergement confortables et de faciliter les recherches de logement aux internes de ville qui pour l'instant doivent se loger par eux-mêmes dans un temps très court. Des médecins intérimaires remplaçants pourront également être accueillis.

Les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville s'ouvrant aux bailleurs sociaux, les immeubles sis 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchettoille ont été proposés à Alliade Habitat pour réhabilitation.

Action Logement intervient en subvention et en prêt pour faire sortir les projets de réhabilitation qui ne pourraient voir le jour sans leur concours. Une partie des logements est ensuite réservée aux salariés des entreprises privées du bassin annonéen.

En lien avec les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France et Action Logement, l'étude d'Alliade Habitat a permis de définir un projet qualitatif.

Ce projet prévoit la création de 40 logements : 32 T1 bis à destination des internes et 8 réservés à Action Logement, dont 3 T2, 3 T3 et 2 T4. Ces 5 derniers logements répondent pleinement aux objectifs de mixité sociale définis dans le projet urbain par la venue de couples et de familles au sein du quartier.

Au sein de l'immeuble 1 place du Champ de Mars, la cohabitation des publics sera finement travaillée. Les deux logements réservés Action Logement sont positionnés dans l'aile du bâtiment historique, à l'écart des internes, et le logement en T4 bénéficiera même d'un accès indépendant, voire d'une terrasse, depuis le Champ de Mars.

L'emprise de la terrasse est actuellement sur le domaine public, une fois le projet précisé, une étude de déclassement sera menée en vue d'une cession à Alliade Habitat.

Les contraintes techniques de ce projet sont très fortes, avec notamment la conservation et le maintien des façades sur rue du bâtiment donnant sur la montée de la côte. L'estimation du coût de revient du projet est en cours de précision par le bailleur mais avoisinera probablement les 4,5 millions d'euros TTC.

A partir de ces éléments, l'équilibre financier du projet est précaire et soumis aux conditions suivantes :

- un apport de fonds propres conséquent d'Alliade Habitat, 30 % du prix de revient de l'opération, validé par le comité d'engagement d'Alliade Habitat du 5 octobre 2022,
- un accompagnement financier fort par dérogation d'Action Logement dans le cadre des aides Action Cœur de Ville aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation. Lors du comité d'engagement national de décembre 2022, Action Logement a accordé une aide de 1 505 517 € : 903 311 € de subvention (soit 60%) et 602 206 € de prêt,
- une cession à l'euro symbolique des immeubles sis 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille.

Compte tenu des éléments précités, il est donc proposé au conseil municipal la cession, à Alliade Habitat des immeubles 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille, chacun à l'euro symbolique.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-201- 043-0004 du 12 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 08 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 14 immeubles dont l'immeubles 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 5 immeubles dont l'immeubles 1 place du champ de mars,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2019-07010V0639 du 27 mai 2019, évaluant la valeur de l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille, cadastré AN 323, à 25 000 €,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 1 place du champ de mars, cadastré AL 74, n° 2021-07010-13106 évaluant la valeur à 180 000 €,

VU la convention du 23 décembre 2019 entre Action Logement, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

CONSIDERANT que le projet de rénovation des immeubles sera encadré par un permis de construire,

CONSIDERANT que l'intérêt local de l'opération grâce à laquelle les immeubles 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille seront réhabilités, justifie la vente à l'euro symbolique,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

Pour préciser, l'évaluation des bâtiments cédés à Alliade est la suivante : 180 K€ pour le 1 Place du Champ de Mars, et 25 K€ pour le 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est un beau projet pour la ville quand nous voyons l'état de la maison des internes à l'hôpital, c'était une nécessité. Là, nous restons à grande proximité de l'hôpital comme vous l'avez fait remarquer. Ça amène de nouveaux habitants dans le centre ancien, ce qui est aussi une nécessité pour le transformer parce que c'est la population à un moment qui transforme le centre ancien. C'est vraiment, de ce point de vue-là, un très beau projet.

Pour bien comprendre, rue Jean-Baptiste Béchetoille, ce sont uniquement des locataires. C'est-à-dire que les internes sont tous...

Madame Maryanne BOURDIN

1 Place du Champ de Mars.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela aurait pu être 2 opérations distinctes.

Monsieur Simon PLENET

Ça a été porté de manière groupée parce que nous sommes dans une double dérogation par rapport aux interventions d'Action Logement. Nous sommes dans une première dérogation sur les montants des subventions et des prêts. L'autre dérogation est sur la part des logements dédiés aux actifs puisque les internes sont considérés comme des étudiants et ne rentrent pas dans les ratios d'Action Logement. Il a donc fallu aller chercher avec « des gants » ce montage. Le montant très important d'accompagnement d'Action Logement a permis l'équilibre financier de l'opération. Et bien sûr, l'autre condition indispensable pour réaliser ce projet, c'était l'accord du CHAN sur les frais de sortie et ce qu'ils vont payer en loyers pour les internes.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le fonctionnement de la nouvelle maison des internes, qui sera donc une partie du bâtiment au Champ de Mars, sera un fonctionnement en vase clos ou ouvert avec les locataires d'Action Logement ?

Madame Maryanne BOURDIN

Non. Dans le projet sur la Place du Champ de Mars, il n'y a finalement que deux logements fléchés qui sont plutôt sur le bâtiment historique avec une entrée indépendante complètement sur le T4. L'autre T2 qui est aussi sur le bâtiment historique aura une entrée commune mais qui sera bien séparée. Il y a quand même une séparation assez nette avec les logements et les espaces communs des internes.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous créez une maison des internes indépendante sur laquelle nous avons rajouté du logement Action Logement pour équilibrer toute l'opération. C'est une belle opération. C'était surtout une nécessité pour la ville. Effectivement, le fait de pouvoir accueillir de futurs médecins dans de bonnes conditions, ça pourra peut-être donner des idées. J'espère qu'ils garderont un bon souvenir de leur passage à Annonay à tel point qu'ils y reviendront.

Madame Maryanne BOURDIN

Comme je le disais, la maison médicale de garde qui va se mettre en place est aussi une action complémentaire aux actions qui sont déployées dans le contrat local de santé sur l'attractivité médicale avec l'accueil des internes. C'est développer l'offre de soin sur le territoire pour avoir une offre mixte et la possibilité de pratiquer. Nous pouvons avoir une activité hospitalière, libérale, salariée, mixte donc, avoir une large offre de pouvoir exercer sur le territoire, avoir un accueil favorable à donner envie de rester. Vous savez que depuis le début du mandat, nous accueillons les internes en début de stage mais aussi en fin de stage avec un accueil privilégié sous l'égide de « bienvenue chez nous. Voilà ce que vous pouvez faire sur votre temps de stage, voilà l'ouverture culturelle, sportive, voilà les personnes ressources que vous pouvez contacter dans le cadre de votre projet professionnel ». C'est un vrai travail partenarial avec les médecins du Centre Hospitalier d'Annonay, les établissements Ste Marie et des internes moteurs dans cette dynamique.

L'ADMR, avec le centre de santé, nous a rejoints dans cet accueil et collectivement, dans le parcours professionnel à la réflexion sur l'installation future de médecins afin d'avoir des personnes ressources qui peuvent aiguiller, accompagner. Et nous, collectivité, nous accompagnons aussi sur d'autres champs. Ça peut être sur l'embauche du conjoint, sur les possibilités de garde pour les enfants et les possibilités de logement sur le territoire.

Madame Danielle MAGAND

Je voudrais que nous reconnaissions le gros travail réalisé par Maryanne parce que ce projet n'aboutit pas uniquement financièrement. Il aboutit aussi parce qu'il y a un accompagnement fort depuis le début du mandat par notre première adjointe qui s'est investie auprès des médecins, auprès de l'hôpital et qui porte ce projet à bout de bras.

Nous remercions Alliade Habitat parce qu'ils investissent sur la ville et il faut reconnaître que c'est un dossier très difficile à monter puisqu'Action Logement n'intervient que sur de l'habitat pour ses salariés. C'est ce que nous voyons sur Fontanes, entre autres. Là, ils interviennent parce que nous avons créé une espèce de « coquille » pour l'ensemble des logements. Ils interviennent également sur la partie qui sera louée par le CHAN. Bravo Maryanne.

Monsieur Simon PLENET

Je rejoins les félicitations de Mme MAGAND pour remercier Mme BOURDIN, remercier les services, Alliade Habitat, Action Logement et tous ceux qui concourent à ce beau projet important sur le haut de notre quartier historique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession de l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille cadastré AN 323 à l'euro symbolique à Alliade Habitat,

APPROUVE la cession de l'immeuble 1 place du champ de mars cadastré AL 74 à l'euro symbolique à Alliade Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CM-2023-7 - HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE "ACTION COEUR DE VILLE" ENTRE ACTION LOGEMENT, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 23 décembre 2019 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par les collectivités.

Action Logement, partenaire et signataire de la convention « Action Cœur de Ville » d'Annonay, soutient en effet la rénovation de l'habitat du centre-ville d'Annonay en accompagnant et finançant la réhabilitation d'immeubles de logement stratégiques pour créer une offre locative attractive adaptée aux besoins des salariés.

Ainsi, de 2020 à 2022, Action Logement a financé la réalisation de 10 projets, représentant 133 logements, pour un montant cumulé de 7 807 503 € de financement : 4 395 445 € en subvention et 3 412 058 € en prêt.

Adresse	Bailleur	opération		nbr de logts	montant du financement Action Logement Services			
					Total	dont subvention	dont prêt	% subv
1 rue du petit collège	Mme Roche	Acquisition - amélioration	Parc privé	4	212 400 €	63 720 €	148 680 €	30%
15 rue des Fontanes	Habitat Dauphinois	Construction neuve	Parc social	16	1 058 800 €	211 760 €	847 040 €	20%
rue Bechetoille / Champs de Mars	Alliade Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	40	1 505 517 €	903 311 €	602 206 €	60%
1 rue Montgolfier	Alliade Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	16	1 197 898 €	598 949 €	598 949 €	50%
21 rue Bechetoille	Ardèche Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	6	488 215 €	390 572 €	97 643 €	80%
rue Melchior de Vogüé	Habitat Dauphinois	Acquisition - amélioration	Parc social	19	2 088 363 €	1 670 690 €	417 673 €	80%
1 et 3 rue des Boucherles	M. Lafon	Acquisition - amélioration	Parc privé	6	283 820 €	85 146 €	198 674 €	30%
22 rue Frankl Kramer	SCI Pompon	Réhabilitation	Parc privé	3	147 630 €	44 289 €	103 341 €	30%
5 rue Montgolfier	SCI M&M	Acquisition - amélioration	Parc privé	4	226 360 €	67 908 €	158 452 €	30%
1 place du 18 juin	ADIS	Restructuration lourde	Parc social	19	598 500 €	359 100 €	239 400 €	60%
Total				133	7 807 503 €	4 395 445 €	3 412 058 €	

Le programme national « Action Cœur de Ville » étant prolongé jusqu'en 2026, il convient d'établir un avenant à cette convention afin de pouvoir poursuivre l'intervention d'Action Logement sur Annonay.

Cet avenant permet la réservation de concours financiers d'Action Logement à hauteur de 6 962 700 € pour la période 2023-2026. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe de la convention. Au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la Ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles, dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble. Le cas échéant, une réservation complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes.

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-2019-175 du 23 septembre 2019,

VU le projet d'avenant à la convention opérationnelle ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

Je me permets d'insister sur le côté exceptionnel de cet accompagnement d'Action Logement. 7,8 M € au total, soit sous forme de subventions pour 4,4 M€, soit sous forme de prêt à hauteur de 3,4 M€, avec des taux qui défient toute concurrence puisque nous sommes sur un taux à 0,5 %. Derrière c'est une somme colossale d'investissements sur la ville. 133 logements seront ainsi soit rénovés soit construits, ce qui va probablement booster les chiffres INSEE, en tout cas nous l'espérons dans les années à venir. C'est une très bonne nouvelle pour la ville, une très bonne nouvelle pour la rénovation du centre historique et aussi une très bonne nouvelle pour les entreprises locales du BTP qui vont bénéficier forcément d'une part non négligeable de cet investissement de l'ensemble des bailleurs, à la fois publics et privés.

Je tiens à souligner que pendant des années, la ville d'Annonay a eu du mal à trouver des investisseurs. Souvent, il y avait un bailleur qui accompagnait les projets de la ville. Là, nous voyons que nous avons plusieurs bailleurs qui avaient plutôt l'habitude d'intervenir sur les communes extérieures. Je pense notamment à Habitat Dauphinois qui devient un acteur majeur. Nous le voyons aussi avec Alliade Habitat pour le projet de maison des internes mais également des investisseurs privés. Il est à souligner que la ville devient attractive pour des investisseurs quels qu'ils soient.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention opérationnelle « Action Logement / Ville d'Annonay / Annonay Rhône Agglo – Action Cœur de Ville – Volet Immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers » ayant pour objet de décrire les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du volet habitat du programme Action Cœur de Ville de la commune d'Annonay avec Action Logement,

PRÉCISE qu'Action Logement, dans le cadre de l'avenant, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 6 962 700 €.

PRÉCISE qu'une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville d'Annonay sera réalisée annuellement, et qu'en fonction des résultats constatés et des dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant,

PROLONGE la convention opérationnelle par voie d'avenant avec pour nouvelle échéance le 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-8 - HABITAT - HABITAT - PROJET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE LE MONTGOLFIER PAR ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La résidence « Le Montgolfier » au 8 avenue de Stalingrad, propriété d'Alliade Habitat, est composée de 30 logements dont 25 collectifs et 5 individuels (16 T2, 9 T3 et 5 T4).

La reconversion en 1998 de cette ancienne clinique en logements n'a pas permis d'en effacer la structure initiale, source de certaines difficultés actuelles (accessibilité des parties communes, logements sombres sur les niveaux inférieurs, organisation de l'espace peu adaptée aux logements, du fait de la vocation initiale du bâtiment).

Aujourd'hui la résidence subit un important déficit d'attractivité, avec une vacance dépassant 50%.

Malgré une localisation relativement favorable, à proximité de l'hôtel de ville et du centre hospitalier, cette résidence cumule plusieurs dysfonctionnements notables :

- Une inadéquation entre le niveau des loyers, élevés (en raison de surfaces très grandes et de charges locatives importantes), et le profil de ménages ciblé, à faibles ressources du fait du financement PLAI de l'opération ;

- Un fonctionnement social difficile : impayés, profil exclusivement modeste des occupants, incivilités de certains locataires ;

- Une image peu qualitative de la résidence ;

- Une forte dégradation du bâti (escalier extérieur, menuiseries, mur de clôture, revêtements de sols dégradés et amiantés, etc...), dont la remise en état serait particulièrement compliquée et chère.

Ce patrimoine atypique a par ailleurs un faible potentiel d'amélioration du fait de ses contraintes techniques. Compte-tenu de ces éléments, Alliade Habitat a décidé de démolir cet ensemble immobilier.

Un processus d'accompagnement et de relogement des locataires a été mis en place par l'office dès juin 2022. Il se poursuit pour les 4 locataires encore présents dans la résidence.

Le lancement des travaux de démolition est prévu à l'été 2023. Alliade Habitat a prévu une démolition des bâtiments, sans projet de reconstruction à ce jour sur ce terrain. Les avoisinants seront stabilisés et sécurisés.

Un permis de démolir a ainsi été déposé par Alliade Habitat, et accordé le 10 novembre 2022.

VU l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le permis de démolir affiché en mairie le 31 mai 2022,

VU l'arrêté n°AM-2022-982 du 10 novembre 2022 accordant le permis de démolir,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pourquoi passons-nous en Conseil Municipal, alors que le permis a déjà été accordé et que ce n'est pas de la compétence du Conseil ?

Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas une demande d'Alliade mais de la DDT qui nous a formulé cette demande de valider ce projet de démolition en Conseil Municipal. Je vous rejoins, il n'y avait pas forcément nécessité puisqu'effectivement le permis a été accordé, mais nous avons suivi la demande de la DDT.

Cette démolition va libérer un tènement de près de 4 000 m². Dans le cadre du PLUiH qui est en cours d'élaboration, nous avons prévu de laisser un spectre assez large sur le devenir de ce tènement. Cela peut rester vide, ça peut être du logement mais l'idée est de permettre l'installation d'un artisan sur ce tènement. C'est sur un lieu de passage et ça pourrait être intéressant.

Madame Danielle MAGAND

Pour l'instant, ça reste une réserve foncière d'Alliade.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le projet de démolition par Alliade Habitat de la résidence le Montgolfier située 8 avenue de Stalingrad,

PRÉCISE que le Permis de Démolir a été accordé par arrêté du Maire n°AM-2022-982 en date du 10 novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-9 - SCOLAIRE - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

L'association Cap Solidaires a pour but d'accompagner et de former des jeunes et des adultes à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement tout en confortant le lien avec leur famille et le milieu scolaire.

Les 30 bénévoles, accompagnés par l'équipe de 5 salariés, contribuent activement à la mise en place du projet éducatif et pédagogique de l'association, dont les principaux objectifs résident dans :

- l'accompagnement individualisé des enfants en école primaire, collège et lycée dont les résultats scolaires sont insuffisants,
- l'appui aux familles et à la parentalité,
- l'appui à la culture générale et à la citoyenneté,
- l'éducation aux médias et au numérique,
- les ateliers sociolinguistiques à l'attention des primo-arrivants.

Une convention pluriannuelle a été signée entre la Commune d'Annonay et l'association fixant les engagements de chacune des parties pour la période 2022-2024. L'article 3.2 de la convention précise ainsi que le montant de la subvention annuelle versée par la Commune d'Annonay à l'association s'élève à 10 000 € par an.

Au regard de l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés et des nouvelles actions engagées sur la citoyenneté, l'éducation aux médias et les ateliers sociolinguistiques, il est proposé de réévaluer la subvention annuelle à hauteur de 12.000 € pour les années 2023 et 2024.

Les autres articles de la convention pluriannuelle restent inchangés.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à la majorité
Par 31 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote :
 Stéphanie BARBATO-BARBE

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Annonay et l'association Cap Solidaires pour la période 2023 et 2024, en annexe de la présente délibération,

PROPOSE la réévaluation par voie d'avenant de la subvention annuelle versée à l'association Cap Solidaires dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs à hauteur de 12 000,00 € pour les années 2023 et 2024,

PRÉCISE que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-10 - CULTURE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

La Commune d'Annonay compte de nombreux acteurs culturels sur son territoire avec lesquels elle est engagée dans un partenariat par convention multipartite. Ces associations sont un maillon important de la vie sociale locale et contribuent au rayonnement de la ville.

Labellisées et/ou reconnues pour la pertinence de leur projet culturel et artistique, elles sont accompagnées et soutenues par la Commune mais également, par la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Au regard des contraintes de calendrier de ces trois partenaires, le renouvellement des conventions d'objectifs, arrivées à échéance le 31 décembre 2022, aboutira dans le courant de l'année 2023.

La Commune d'Annonay, consciente du contexte financièrement tendu en ce début d'exercice comptable 2023, souhaite permettre aux associations culturelles d'assurer la continuité de leurs activités. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de verser tout ou partie de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant total de 94 000,00 € :

Versement fractionné :

Bénéficiaires	Proposition 1 ^{er} versement 2023	Proposition du solde à verser au 2 nd semestre 2023	Rappel subvention 2022
SOAR	23 000 €	67 000 €	90 000 €
SMAC	23 000 €	27 000 €	50 000 €
Cie La Baraka	23 000 €	2 000 €	25 000 €

Versement en une fois :

Bénéficiaires	Proposition subvention 2023	Rappel subvention 2022
La Source	10 000 €	5 000 €
GAC	15 000 €	10 000 €

Ces deux associations bénéficient d'une augmentation de leur subvention annuelle afin de consolider leur fonctionnement structurel, en particulier les ressources humaines nécessaires au maintien et au développement de leur projet associatif. Leur champ de compétences liés aux actions d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public et des publics éloignés de l'offre culturelle motivent ce soutien et cet accompagnement municipal.

Par la suite, la signature des conventions pluriannuelles avec l'ensemble des partenaires prendra en compte cette attribution pour l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voulais que nous profitions de cette délibération pour évoquer un sujet préoccupant que vous connaissez bien, mais c'est intéressant que nous ayons ce débat en Conseil pour avoir votre avis, que nous donnions nos orientations et nos propositions sur l'avenir de la SMAC puisque nous votons le premier versement de la subvention annuelle à hauteur de 50 K€. Je pense que tout le monde sait que la SMAC a un double siège en Ardèche, à Annonay et au Teil et qu'elle a une double vocation. C'est pour cela qu'elle est agréée, à la fois de diffusion de la musique actuelle (c'est la salle de la Presqu'île que certains fréquentent) et un travail de transmission aux jeunes générations pour qu'ils puissent pratiquer la musique actuelle et développer leurs talents à côté de l'école.

Nous savons depuis quelques années que la SMAC doit rendre sa salle historique. Ça a posé un problème pour la ville d'Annonay car se pose la question de son fonctionnement dans le futur. Un fonctionnement peut être imaginé, celui d'avoir des salles mises à disposition parce que nous en avons un certain nombre à l'Agglo et que ça devienne une SMAC itinérante en matière de salle. Mais cette solution présente un problème majeur. Je vous disais qu'il y avait un double siège à Annonay et au Teil. Je pense qu'à terme, ça mettra en péril son siège historique d'Annonay pour ne faire plus que de la diffusion par l'intermédiaire des salles que nous mettrons à sa disposition. L'autre option qui avait été envisagée et que nous avons défendue était d'installer une salle dans le futur conservatoire afin de l'utiliser comme lieu d'accueil de la SMAC. Il y avait une grande cohérence à faire cela parce que, comme je vous le disais, la SMAC doit faire à la fois de la diffusion et de la transmission d'information, de l'accompagnement de jeunes et que c'était intéressant, qui fait aussi de la formation, qu'il y ait cette synthèse qui se fasse dans un bâtiment commun qui aurait été un hôtel de la musique. Ce projet présentait beaucoup d'intérêt, notamment celui de faire vivre le quartier de Cance.

Si j'ai bien compris, ce projet a été abandonné après études pour plusieurs raisons. La première, c'est que le bâtiment envisagé à Cance ne pouvait pas être utilisé au rez-de-chaussée. Cela nous a été présenté lors d'un comité de pilotage avec le Département et vous M. Le Maire.

La première raison est donc un manque de place dans le futur bâtiment. Une deuxième raison était financière et de coûts parce que ça demandait des transformations du bâtiment assez cher, notamment le percement de la future salle sur 2 étages. Donc des problèmes techniques et financiers. C'est pour cela que je faisais une introduction sur le conservatoire. Il y a eu une avancée majeure par rapport au schéma de futur conservatoire qui va se faire à Cance tel que je l'ai exposé tout à l'heure. La première des évolutions, c'est que le futur conservatoire ne sera plus un conservatoire communal mais intercommunal, ce qui pose une question de dimensionnement et d'ambition. La deuxième chose, c'est que le coût du conservatoire ne sera plus porté par la ville d'Annonay mais par l'Agglomération ; ce qui signifie que les 6,5 M€ de budget qui devaient être portés par la ville ne seront plus portés par la ville et il n'y aura pas de fonds de concours de la Mairie au futur conservatoire tel que vous nous l'aviez présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Nous ferons les espaces extérieurs qui appartiennent à la ville mais nous ne participerons pas financièrement en direct au futur conservatoire.

Face aux enjeux de la SMAC, puisque nous faisons évoluer le projet du conservatoire, je pense qu'il est temps de remettre sur la table la question de l'accueil de la SMAC dans le futur conservatoire dans le quartier de Cance. Ce qui motive cette proposition, ce sont 4 facteurs importants :

1. Il faut faire de la transmission. Il y a une logique à ce que la SMAC développe cette partie-là et via le conservatoire, c'est intéressant ;
2. Il y a une logique de mettre toutes les activités musicales au même endroit ;
3. La question financière est beaucoup moins prégnante qu'avant puisque ce n'est plus la ville qui porte le développement du conservatoire. La ville pourrait porter le développement de cette salle dans l'enceinte du conservatoire.
4. Si j'ai bien compris, un des problèmes majeurs était un problème de structure et de place dans le futur bâtiment. Mais dans ce qui nous a été présenté, le dernier étage est inoccupé. Donc, repenser le conservatoire tel qu'il a été fait au départ en utilisant le troisième étage et en faisant une salle de concert entre l'étage 1 et 2 nous paraît possible.

Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que nous transférons le conservatoire à l'Agglo d'Annonay sans tirer de conséquences sur le projet. Ça ne peut pas être le même projet. Le projet tel que vous l'avez imaginé à Cance, est sur le modèle de l'ancien conservatoire. Nous remettons sur la table ce projet de nouveau conservatoire intercommunal avec une vraie salle de concert qui puisse être utilisée par la SMAC.

En tout cas, le Département de l'Ardèche sera très vigilant et est prêt à ouvrir cette discussion et ce débat-là pour ce nouveau projet. Je pense que ce sera bon aussi pour le quartier de Cance.

Monsieur Simon PLENET

Pour revenir sur la SMAC, initialement la Presqu'île était une association annonéenne créée dans les années 2000 et qui a effectivement une salle de diffusion : la Presqu'île sur le quartier de Fontanes, que tout le monde doit connaître.

Nous avons étudié la possibilité d'avoir un projet mixte entre le conservatoire et la SMAC, et nous vous l'avons présenté de manière très transparente. C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi vous revenez sur le sujet, en tout cas, sur le bâtiment Bacou puisqu'en fait les exigences de la SMAC en termes de hauteur par rapport à la scène sont incompatibles avec le bâtiment, sauf à effectuer des travaux extrêmement lourds sur la structure ; et nous étions sur des coûts prohibitifs par rapport au projet. Ça ne veut pas dire que la ville lâche la SMAC, bien au contraire. J'ai eu l'occasion de préciser récemment que nous sommes très attachés à la mission que porte la SMAC, à la fois sur la diffusion mais également la médiation culturelle comme l'accompagnement à la création qui est un des pans importants pour avoir le label SMAC.

Je vous rejoins sur un sujet. Il y a une difficulté sur le fonctionnement actuel de la SMAC avec 2 antennes sur le département. Il était certainement intéressant d'avoir une diffusion sur l'ensemble du département, nous savons qu'elle est dépendante de lieux de diffusion identifiés historiques.

Quand le projet sur le bâtiment Bacou n'a pas pu voir le jour au vu des problèmes de structure, il y avait encore la possibilité, puisque le bâtiment de la Presqu'île était toujours en vente. Nous avons fait la proposition, en partenariat avec la SMAC, de dire qu'il faut être sur une acquisition du bâtiment et un accompagnement de la ville sur l'acquisition et les travaux puisque de mémoire, une mise aux normes du bâtiment avait été évaluée à 1,3 M€ d'investissements nécessaires pour les normes acoustiques, etc. Il se trouve qu'assez récemment, le propriétaire a mis fin à la vente, alors que nous étions en partenariat avec la SMAC pour une acquisition ; ceci en vue de concrétiser un projet personnel, je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est assez récent.

Nous avons des échanges très réguliers avec la SMAC. Nous avons bien convenu que nous devons rencontrer le propriétaire une dernière fois pour mesurer ses intentions et voir s'il y avait toujours une possibilité d'acquisition, ou du moins, de faire perdurer la présence de la SMAC sur le site actuel. Si ça n'aboutit pas, nous avons aussi convenu avec le Président M. EUVRARD et le Co-Président M. SIMON pour avoir un partenariat hors les murs en disant qu'il y a des salles de diffusion sur le territoire. Ce ne sera pas aussi optimum qu'avoir une salle dédiée mais nous avons la possibilité d'utiliser le théâtre, l'Espace Montgolfier voire la salle des fêtes.

Ensuite, nous avons évoqué plusieurs pistes possibles pour un bâtiment parce qu'il y a des contraintes liées aux besoins de la SMAC et notamment la hauteur sous plafond. Il y a plusieurs pistes de bâtiments et nous souscrivons complètement à l'objectif de conserver la SMAC le plus proche possible du quartier de Cance ou du moins, de cette partie d'Annonay. Ces bâtiments sont en expertise pour voir s'il sera possible de porter le projet aux côtés de la SMAC pour acheter si besoin et co-financer les travaux. Je suis très heureux d'entendre que le Département est prêt aussi à accompagner en tant que partenaire de la SMAC puisque cosignataire de la convention d'objectif de la SMAC mais aussi de la SOAR, de la Baraka et bien d'autres associations culturelles. Voilà où nous en sommes aujourd'hui sur le projet de manière très claire et transparente.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous avez donné deux raisons pour ne pas le faire sur le site Bacou. Vous avez dit que c'est un problème financier. Encore une fois, nous venons de transférer 6 M€ de coûts à l'Agglo. C'est un problème structurel qui génère un problème financier. Si nous devons racheter l'ancien site, il faudra mettre 1,3 M€ de fonds supplémentaires pour le mettre aux normes. Ça vaut la peine de se poser à nouveau la question parce que nous sommes dans un projet intercommunal et parce que nous avons dégagé des marges de manœuvre. Est-ce qu'au vu des nouveaux développements du conservatoire intercommunal, nous pouvons imaginer de revenir sur ce projet ?

Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas possible. Comme je vous l'ai dit, nous étions sur des coûts hors taxes entre 12 et 14 M€, et c'est disproportionné par rapport à la capacité d'investissement de la ville. Vous parlez beaucoup en tant que conseiller départemental et prêt à être accompagnateur du projet. Si nous faisons le bilan des subventions du Département sur l'année 2021, c'est 9 000 €. Quand nous avons des dépenses à 12 M€, ça ne va pas payer grand-chose. J'entends bien qu'il y a un encouragement du Département pour qu'un projet soit porté par la ville sur le quartier de Cance. Ne vous inquiétez pas. Nous avons ce même objectif, nous y travaillons dessus, nous explorons toutes les pistes possibles sur des bâtiments publics comme privés. Le travail est en cours. Nous ne souhaitons pas lâcher la SMAC. C'est un acteur culturel majeur sur le territoire en termes de médiation culturelle, en termes d'accompagnement à la création et également, en termes de diffusion. C'est un lieu de rassemblement et de partage. Ne vous inquiétez pas, la ville est en soutien à ce projet. Nous n'avons pas encore tous les éléments, nous les présenterons dès que nous les aurons. J'espère que nous trouverons une solution pérenne pour la SMAC sur la ville et en particulier,

autour du quartier de Cance.

Ce n'était pas l'objet de la délibération. Je rappelle que la délibération concerne les subventions de fonctionnement pour ces associations.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Si vous voulez que nous plafonnions les subventions du Département à la ville d'Annonay à 9 000 € par an, vous le dites tout de suite. Ce n'est pas le cas. Nous allons mettre 300 K€ sur le conservatoire intercommunal dont vous ne vouliez pas M. Le Maire. Vous me direz que ce n'est plus la ville, c'est l'Agglo. J'ai fait le tour de toutes les mairies. Je ne voulais même pas en parler parce que je considère que ce n'est pas du niveau. Mais si vous voulez rentrer dans des querelles de boutiquier, vous ne vouliez pas du conservatoire intercommunal. J'ai fait la promotion de ce conservatoire, par chance, nous l'avons obtenu.

Je vois Maryanne BOURDIN qui souffle alors qu'elle était à la réunion où Simon PLENET nous avait expliqué devant les vice-présidents de l'Agglo qu'il n'en voulait pas.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, nous pouvons refaire nos débats internes, mais cela sera sans fin. J'assure la police de cette assemblée, je vous demande donc de revenir sur la délibération et d'arrêter de vous disperser sur des sujets autres. Je vous ai expliqué la nature des échanges avec la SMAC, où nous en sommes sur le projet.

Je vous dis qu'effectivement, sur l'année 2021, c'était 9 000 € de subventions d'investissement du Département. Sur 2022, nous devons être à 250 K€ et le compte est loin pour payer un investissement entre 12 et 14 M€.

Je vous précise que l'intention de la ville est un soutien à la SMAC afin de trouver un projet équilibré, et je suis heureux de noter que le Département sera partenaire pour l'investissement de la SMAC, qui sera porté potentiellement par l'association si nous trouvons une solution pour maintenir cette salle de diffusion au niveau du centre-ville.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions pour l'année 2023 aux associations culturelles pour un montant total de 94 000,00 € réparti comme suit :

Versement en une fois :

- La SOURCE : 10 000,00 € (dix mille euros)
- Le Groupement d'Art Contemporain (GAC) : 15 000,00 € (quinze mille euros)

Versement fractionné :

- Le Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)
- La Scène de Musiques Actuelles de territoire en Ardèche (SMAC) : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)
- La BARAKA : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-11 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Monsieur François Chauvin commente la présentation suivante :

BP 2023

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2022 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
 - *Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2023, présenté le 24 novembre 2022 (délibération CM-2022-276), il est proposé de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition communaux.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %.

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-12 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget Principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 24.149.559,00 €**
- **Section d'Investissement : 11.056.448,15 €**

Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2023</i>				
Opérations réelles	22 583 150,00 €	23 946 404,00 €	10 653 293,15 €	9 290 039,15 €
Opérations d'ordre S à S	598 409,00 €	203 155,00 €	203 155,00 €	598 409,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	968 000,00 €			968 000,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	24 149 559,00 €	24 149 559,00 €	11 056 448,15 €	11 056 448,15 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 du budget principal n'ont pas été repris par anticipation.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

ADOpte le budget primitif 2023 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2023</i>				
Opérations réelles	22 583 150,00 €	23 946 404,00 €	10 653 293,15 €	9 290 039,15 €
Opérations d'ordre S à S	598 409,00 €	203 155,00 €	203 155,00 €	598 409,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	968 000,00 €			968 000,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	24 149 559,00 €	24 149 559,00 €	11 056 448,15 €	11 056 448,15 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 780 079,00 €
012	Charges de personnel	14 718 831,00 €
014	Atténuation de produit	45 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 776 340,00 €
Total dépenses de gestion courante		22 321 050,00 €
66	Charges financières	256 900,00 €
67	Charges spécifiques	5 200,00 €
Total dépenses réelles		22 583 150,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	598 409,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	968 000,00 €
Total dépenses d'ordre		1 566 409,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		24 149 559,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	268 000,00 €
70	Produits des services	2 294 787,00 €
73	Impôts et taxes	4 848 330,00 €
731	Fiscalité locale	10 879 500,00 €
74	Dotations et participations	5 332 186,00 €
75	Autres produits de gestion courante	323 451,00 €
Total recettes de gestion courante		23 946 254,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		23 946 404,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	203 155,00 €
Total recettes d'ordre		203 155,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		24 149 559,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	175 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	713 583,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 251 210,00 €
23	Immobilisations en cours	6 403 800,15 €
Total dépenses d'équipement		9 543 793,15 €
16	Emprunts et dettes	1 109 500,00 €
Total dépenses financières		1 109 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		10 653 293,15 €
040	Opérations d'ordre se section à section	203 155,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total dépenses d'ordre		403 155,00 €
001	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses d'investissement		11 056 448,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 404 896,00 €
16	Emprunts et dettes	4 858 778,15 €
Total recettes d'équipement		7 263 674,15 €
10	Dotations	1 215 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	15 565,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	795 800,00 €
Total recettes financières		2 026 365,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		9 290 039,15 €
021	Virement à la section de fonctionnement	598 409,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	968 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		1 766 409,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		11 056 448,15 €

FIXE comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2023 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1.073.200,00 €. Cette subvention, inscrite au 657362 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 28.250,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2023.

PROCÉDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-13 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs est envisagée l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur le patrimoine scolaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Il est proposé :

1. **AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »**
 - Révision sur les exercices 2023 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.
2. **AP 2017/02 « Rives de Faya »**
 - Prononcer la clôture de cette autorisation de programme au 31/12/2022
3. **AP n°2019/01 « Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville »**
 - Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement
4. **AP n°2020/01 « Groupe scolaire Font Chevalier »**
 - Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement.

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME

- Identification de l'autorisation de programme : AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire »
- Enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme : 8.500.000,00 € TTC
- Périmètre de l'opération : dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation du patrimoine scolaire désigné ci-après :
 - Rénovation de l'école Van-Gogh
 - Rénovation de l'école des Cordeliers
 - Rénovation de l'école de Ripaille (en particulier le réaménagement et la végétalisation de la cour de l'école maternelle).
 - Programme annuel de gros travaux d'entretien et de mises aux normes sur l'ensemble des bâtiments scolaires relevant de la compétence communale
- Crédits de paiement ouverts au budget primitif 2023 : 450.000,00 € TTC

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous annonce qu'au mois de décembre, le Département vous a notifié 100 K€ pour le CSA. 20 K€ pour la vidéoprotection. Quelques crédits ont été versés et pas 9 000 €.

Monsieur Simon PLENET

9 000 € en 2021 M. QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mais vous étiez Vice-Président aux finances en 2021. Excusez-moi de vous le rappeler. L'ancien Vice-Président aux finances a versé 9 000 € à la ville d'Annonay. Merci M. PLENET pour cette bonne information qui est tout à fait intéressante. Je vous rassure, le Département vous aide mais si vous n'en voulez pas, vous me le dites tout de suite.

Monsieur Simon PLENET

Nous ferons le bilan de l'ensemble des subventions. En 2021, il y a eu une suspension des aides du Département et rien n'a été versé hormis 9 000 €. Et en 2022, nous sommes aux alentours de 200 K€ sachant qu'il y avait un engagement sur le CSA, que vous avez bien noyé dans le financement de la ville, alors que cela devait être en dehors des subventions de la commune.

Ce n'est pas proportionnel au besoin d'investissement sur un projet à 12 M€. Le Département, quoi que vous en disiez, vous irez peut-être sur 200 ou 300 K€, mais quand il y a 12 M€ d'investissement par rapport à l'ensemble des projets à porter par la ville, ça devient compliqué.

Je rappelle que vous nous dites à chaque occasion du Conseil Municipal où nous abordons les questions budgétaires, que nous investissons trop. D'un côté, vous nous dites qu'il faudrait rajouter une dépense que nous estimons aux alentours de 10 à 12 M€ et en parallèle, vous nous dites qu'il faudrait limiter la voilure sur les investissements. Il est compliqué de vous suivre M. QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Remerciez-moi d'avoir fait transférer 6,5 M€ d'investissements qui devaient être portés par la ville d'Annonay à l'Agglomération grâce au projet intercommunal de conservatoire.

Monsieur Simon PLENET

Où est votre cheval blanc M. QUENETTE ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'était écrit dans vos slides. Vous nous sortez des chiffres faux, des raisonnements complètement décalés.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, revenons au sujet des délibérations 10, 11 et 12.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis surpris par votre façon de mener les débats. Parce que franchement depuis le début du Conseil, quand nous trouvions que les choses étaient bien, nous vous le disions ; quand nous voulions vous faire des propositions, nous vous le disions aussi. Je pense que vous avez une façon très étonnante de mener les débats et surtout qui est fautive dans les chiffres que vous donnez. Nous retiendrons que quand vous étiez Vice-Président aux finances, le Département avait versé 9 000 € de subventions à la ville et que je vous en ai trouvé 120 K€ sans compter tout le reste.

C'est ce que je retiens parce que jusqu'à présent, vous ne m'avez pas vraiment contredit et vous venez de découvrir que vous étiez Vice-Président...

Monsieur Simon PLENET

Arrêtez M. QUENETTE. Vous savez très bien que les élections ont eu lieu en mars 2021 et que la ventilation des subventions a été faite après les élections. M. QUENETTE, nous ne sommes pas là pour parler de l'historique du Département.

Je crois que vous fatiguez beaucoup de monde, y compris dans votre propre groupe. Je vous invite donc à plus de mesure, à être constructif, et à partager votre point de vue sur ce budget.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce qu'il faut retenir de ce budget, c'est que nous rentrons dans une période très difficile ce qui permet, comme l'a rappelé François CHAUVIN, de maintenir une épargne brute encore correcte, qui est notre capacité à investir dans le futur puisqu'elle ne baisse que de 200 K€, ce qui est une bonne nouvelle ; parce qu'elle pourrait baisser de beaucoup plus. 2 choses le permettent :

1. Nous bénéficions d'un bouclier tarifaire de l'Etat qui permet d'amortir des hausses de coûts considérables.
2. J'ai noté le choix de la majorité de ne pas toucher aux taux d'imposition. Les bases d'imposition vont être revalorisées de 7 % au niveau national. Cela signifie qu'il y aura 7 % de plus mais pas liés à un choix de taux de la Mairie. Nous avons une baisse assez faible de la marge d'autofinancement, ce qui est une bonne nouvelle.

Néanmoins, il faut rester vigilants car nous ne savons pas combien de temps va durer le bouclier tarifaire, même si nous pouvons espérer que le coût des énergies rediminuera. Il a beaucoup diminué depuis le mois d'août. Ça montre que nous sommes dans un budget assez tendu et que se pose dans ce budget la soutenabilité budgétaire à long terme. Le seul fait de transférer de l'investissement de la Mairie à l'Agglo améliore la soutenabilité budgétaire des projets. C'est important de le rappeler. Nous devons rester vigilants à terme sur l'équilibre global.

J'aimerais noter la nouvelle autorisation de programme de 8,5 M€ qui est votée sur les écoles. Ce qui est intéressant, parce qu'en termes d'affichage c'est une bonne chose, c'est de dire que nous allons nous occuper des écoles. Nous savons que nous avons pris du retard sur Font Chevalier, qui est quasiment rattrapé. C'est bien de donner de la visibilité sur les prochaines écoles.

Je voulais vous faire une proposition M. Le Maire, si vous acceptez les propositions. Nous voyons que les coûts de l'énergie augmentent énormément. Je pense que nous pourrions à l'occasion d'une rénovation de l'école du Zodiaque qui pourrait être prise en charge en partie par la Mairie, réfléchir à un réseau de chaleur urbain qui permettrait à la fois de chauffer l'école et tout le quartier du Zodiaque, qui serait pris en charge par Ardèche Habitat, voire même éventuellement, mais je pense que c'est un peu tard parce que ça n'a pas été dimensionné et pensé comme cela, le collège des Perrières. Cela ne se ferait pas uniquement par des moyens partenariaux entre nos différentes collectivités mais en allant chercher des financements externes.

Nous pourrions trouver des choses qui seraient avantageuses pour les finances de la ville à moyen terme et bonnes pour l'environnement. C'est une des propositions que nous mettons sur la table. Accepteriez-vous que nous travaillions de manière partenariale sur un sujet tel que celui-là ? Puisque je vois que vous mettez des budgets sur la rénovation des écoles, autant aller jusqu'au bout dans le concept de rénovation et penser à un changement de chauffage biomasse qui serve tout un quartier et pas seulement individuellement. Est-ce que c'est une piste sur laquelle vous accepteriez de travailler avec les différentes collectivités ?

Monsieur Vincent DUGUA

Les communes vivent dans un étranglement financier. Ce n'est pas que la commune d'Annonay, ce sont toutes les communes avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Nous pouvons nous féliciter ou pas des taux qui se stabilisent entre 2022 et 2023. Il me semble que nous empêchons aussi la commune de faire des investissements. Il y a des transferts de charges entre la commune et l'Agglo.

Le point le plus important, c'est la déréglementation de tout ce qui est énergétique. Ce n'est pas la faute de la commune mais celle du gouvernement. Ce sont des choses à dénoncer nationalement et nous ne voterons pas ce budget. Nous nous abstenons pour ces raisons-là.

Monsieur Simon PLENET

Sur la hausse des coûts de l'énergie, nous bénéficions d'un filet de sécurité mais il est beaucoup moins important que l'année dernière. Pour mémoire, en 2021, nous étions sur une facture énergétique de la ville à 700 K€. 2022, 1,4 M€ et là, nous sommes en projection à 1,6 M€. Le filet de sécurité de l'Etat applique l'augmentation d'une année sur l'autre. Là où nous avons bénéficié de 350 K€ l'année dernière, passant de 700 K€ à 1,4 M€, nous passons de 1,4 M€ à 1,6 M€. Nous aurons un filet de sécurité de 100 K€. Cela veut dire que toute l'augmentation de 2021-2022 est pour la commune.

Quand des points intéressants sont soulevés par l'opposition, je reconnais que nous nous en sortons plutôt bien en maintenant nos ratios, que ce soit sur l'épargne nette ou l'épargne brute. Nous aurons certainement sur l'année 2023, un niveau d'investissement à peu près similaire à l'année 2022. En projection sur l'année 2022, nous sommes à 8,1 M€ d'investissements.

Sur la proposition de réseau de chaleur, pourquoi pas ? Pour l'instant, nous avons plutôt une réflexion engagée sur la zone de la Lombardière qui concernait aussi beaucoup d'équipements publics, quel que soit le propriétaire. Mais si Ardèche Habitat étudie la mise en place d'un réseau de chaleur sur le site du Zodiaque, pourquoi pas entamer une réflexion sur l'école Jean Moulin, Ripaille et pourquoi pas sur le gymnase du Zodiaque ? Et si nous pouvons aller plus loin, nous avons également la salle Régis Roche, le Château de Déomas, etc. Nous pouvons envisager une extension assez large sachant que nous avons pu le voir sur Aquavaure, le fait d'utiliser l'énergie à partir de la biomasse ou du bois nous permet de maîtriser les coûts car les augmentations sont bien moindres.

Sur l'intervention de M. DUGUA sur les points qui ont été évoqués, effectivement, les marges de manœuvre sur les collectivités s'amenuisent notamment avec la perte de la taxe d'habitation qui est compensée mais uniquement à l'instant T. Et nous perdons toute la dynamique qui pouvait être apportée sur la taxe d'habitation d'autant qu'avec 133 logements prévus en rénovation dans le cadre d'Action Logement, c'est autant de taxes d'habitation que nous aurions pu percevoir dans les années à venir.

Sur la problématique énergétique, j'avoue très sincèrement qu'il y a quand même un gap que je ne comprends pas parce que les coûts énergétiques en France n'ont pas été multipliés par 2, par 3 ou par 4. En revanche, le prix de vente l'a été. Donc, à un moment donné, il y a bien des organismes, des entreprises qui récoltent cette différence. Je le dis de manière très transparente. J'ai toujours défendu une maîtrise publique de la production et de la fourniture d'énergie. Aujourd'hui, nous savons que beaucoup de bénéfices sont engendrés par des fournisseurs nationaux. Et c'est dommage de se poser uniquement la question de comment nous utilisons ces bénéfices. Certains disent qu'il faut contraindre ces entreprises à investir, d'autres disent qu'il faudrait les ponctionner. Je dis très sincèrement qu'il faudrait qu'elles soient nationalisées comme ça, nous ne nous poserions plus la question de savoir où vont les bénéfices et surtout, nous inscrivons les orientations stratégiques de ces entreprises dans la durée, parce que si nous voulons vraiment enclencher une transition écologique et énergétique, à un moment donné, il faudra avoir une vision à très long terme, ce que n'a pas forcément une stratégie d'entreprise.

Je vais en venir aux propos conclusifs sur ce budget.

Un sujet qui n'est pas abordé mais qui a été évoqué en temps préalable au conseil municipal avec les représentants des oppositions et également en commission, ce sont les acquisitions foncières puisque nous avons fait valoir notre droit de préemption sur les ex locaux de la CCI avec un double objectif :

1. Il y a ce projet majeur de rénovation de l'école des Cordeliers. Par rapport aux expériences passées, nous nous disons que ça va être compliqué d'avoir des travaux aussi importants parce que nous sommes sur une enveloppe de 6,5 M€. Nous travaillons aussi sur la structure du bâtiment, la charpente, etc. C'est compliqué d'être en site occupé pour les enfants mais aussi pour les équipes pédagogiques. Ça fait quelques mois, voire plus, que nous cherchons

une alternative pour avoir une école provisoire, pour déménager complètement l'école pendant la durée des travaux. Nous avons l'opportunité de déménager l'école des cordeliers pendant les travaux sur les bâtiments de l'ex-CCI.

2. Le deuxième avantage, c'est que nous devenons propriétaires de ce bâtiment et que nous pouvons assurer demain le devenir de ce tènement. Nous avons des investisseurs qui avaient pour ambition de faire un projet qui nous semblait un peu démesuré en entrée de ville. Cela nous permettra donc de pouvoir travailler avec un investisseur sur un projet plus modeste et plus qualitatif sur cette entrée de ville au niveau de la rue Sadi Carnot.

Il me semblait important de donner l'information et de partager les perspectives sur l'école des Cordeliers et ce tènement de l'ex-CCI.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

PRONONCE la clôture au 31/12/2022 de l'AP n° 2017/02 « Rives de Faya »,

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP 2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire », dotée d'une enveloppe financière de 8.500.000,00 € TTC, avec 450.000,00 € de crédits de paiement prévus au BP2023, dont le champ opérationnel est précisé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

MODIFIE, pour les exercices 2023 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

Le tableau ci-après précise également la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement pour l'AP 2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire » créée par la présente délibération.

ANNONAY - BUDGET PRIMITIF 2023 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP										
Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)						
				Cumul CA2021 (1)	CA2022 (2)	CP2023 (3)	CP2024 (4)	CP2025 (4)	CP2026 et suiv (4)	TOTAL
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (6)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	912 300,00 €	1 471 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (5)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	681 004,12 €	1 271 600,00 €	3 000 000,00 €	542 228,54 €	0,00	13 050 073,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (6)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	498 000,00 €	25 240,74 €			0,00	1 400 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	421 266,74 €	101 974,00 €			0,00	1 400 000,00 €
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevalier	Situation actuelle (6)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 313 161,11 €				0,00	1 850 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 240 334,96 €	72 826,15 €			0,00	1 850 000,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €
		Situation modifiée (5)	8 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	2 870 000,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	8 500 000,00 €

(1) selon CA2021 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2021

(2) selon CA 2022 estimé - montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(3) selon BP 2023 - montant des crédits de paiement inscrits au BP2023

(4) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(5) situation modifiée par la présente délibération

(6) situation actuelle = programmation des crédits de paiement adoptée en 2022

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Simon PLENET commente la présentation suivante

Présentation conclusive du BP 2023

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Mardi 17 janvier.

CM-2023-14 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Promotions internes 2022

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a établi les listes d'aptitude pour les promotions internes 2022 en fin d'année dernière. Conformément aux lignes de gestion « carrières », en tenant compte de la manière de service et de l'adéquation entre le poste occupé et le grade visé, la Ville avait présenté 25 agentes et agents dans les différentes catégories d'emplois.

Parmi ces personnes, 11 agentes et agents de la Ville d'Annonay sont promouvables : 1 agente dans le cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A), 10 agentes et agents dans celui d'agent de maîtrise (catégorie C).

Aussi, il est proposé de transformer l'emploi des agentes et agents concernés au 1^{er} février, afin de procéder à leur nomination à la même date.

Direction de l'éducation – service périscolaire – créations d'emplois

Un travail d'évaluation des besoins est en cours au service périscolaire en parallèle de la démarche de déprécarisation de l'emploi qui a été initié depuis deux ans, permettant de mettre fin aux contrats horaires pour ce type d'emploi. L'état des lieux a d'ores et déjà démontré le besoin de postes permanents, dont la création permettrait de poursuivre l'objectif de déprécarisation pour trois personnes sur leur poste actuel.

Aussi, il est proposé de créer trois emplois à temps non complet (respectivement 22.75/35^e, 25.25/35^e et 25.75/35^e), d'adjoints techniques (catégorie C) au 1^{er} février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (22,75/35 ^e)
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (25,25/35 ^e)
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (25,75/35 ^e)
Agent de maîtrise	C	10	Temps complet
Attaché territorial	A	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	10	Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	B	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-15 - JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Annonay a bénéficié en 2022 d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), dont les préconisations l'ont amenée à revoir entièrement son projet associatif et travailler sur un nouveau modèle d'organisation.

L'association ayant entamé ce travail au moment où devait démarrer l'évaluation de la convention, en vue de son renouvellement, il apparaît comme prématuré de mettre en œuvre la phase d'évaluation prévue à l'article 10 de la convention triennale d'objectifs liant les deux parties.

La MJC est en cours de rédaction de son nouveau projet associatif, dont la ratification est prévue par l'Assemblée Générale des adhérents, prévue au mois de juin 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle en 2023 par un avenant de six mois, afin de permettre à la MJC d'aller au bout de sa démarche, tout en se donnant le temps de préparer la prochaine convention sur la base de son nouveau projet associatif.

La convention d'objectifs, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, est donc prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

La subvention accordée par la Ville d'Annonay dans le cadre de cette convention était jusqu'à présent de 317 840 € par an. Il est proposé que celle-ci soit maintenue à l'identique, et versée au prorata de la durée de l'avenant, soit pour six mois : 158 920 € (cent cinquante-huit mille neuf cent vingt euros).

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin de l'année en cours, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Simon PLENET, Michel SEVENIER

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture ci-annexé,

PROLONGE de six mois la convention d'objectifs par voie d'avenant avec pour nouvelle échéance le 30 juin 2023,

DECIDE le versement d'une subvention de 158 920 €, selon le calendrier de versement suivant :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin 2023, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

PRÉCISE que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-16 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - CHARTE SPORTIVE ET AIDE AU FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Le Conseil municipal de la Commune d'Annonay a statué le 23 novembre 2009 pour la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs de la ville.

Le calcul de la répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 décembre 2009. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2023 s'élève à 164.265 €. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe, qui est réparti comme suit :

CLUB		MONTANT 2022	MONTANT 2023
ANNONAY JOGGING CLUB		2.466,95 €	2.650,74 €
ANNONAY SAVATE CLUB		811,57 €	772,50 €
L'ANNONEENNE		3.606,45 €	3.526,29 €
ACAVTT ANNONAY		928,94 €	496,58 €
ANNONAY SQUASH		-	222,81 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	1.529,23 €	3.114,47 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	25.959,90 €	20.998,48 €
BOXE AMERICAINE ANNONAY	BAA	1.605,91 €	1.547,09 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		1.980,70 €	3.143,21 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1.325,11 €	784,98 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	39.431,33 €	40.253,13 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		9.249,32 €	9.768,78 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	5.961,70 €	5.732,53 €
CYCLOTOURISTES ANNONEENS		2.425,29 €	1.901,24 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	22.334,88 €	23.376,39 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	9.916,76 €	10.352,51 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	384,21 €	1.211,46 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (FONCTIONNEMENT)	OMS	4.200,00 €	4.300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (CENTRE MEDICO-SPORTIF)	OMS	2.583,32 €	2.742,08 €
OKINAWATE KARATE CLUB ANNONAY		9.161,68 €	7.961,09 €
PETITE BOULE ANNONEENNE	PBA	1.021,93 €	504,28 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	3.403,91 €	3.482,78 €
SKI CLUB ANNONAY		606,14 €	492,08 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	5.618,44 €	5.794,51 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		530,45 €	409,08 €
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	2.506,20 €	3.130,95 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1.757,35 €	2.094,96 €
UNION NATIONALE DU SPORTS SCOLAIRE		-	2.500,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (CROSS)	UNSS	-	1.000,00 €
TOTAL		161.307,67 €	164.265,00 €

Par ailleurs, il est attribué une subvention annuelle de 14.000 € à quatre associations dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs (ex convention d'objectifs).

Dans l'attente de l'aboutissement de la refonte de la charte sportive et des modalités de financement des clubs, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de cette subvention annuelle à :

- L'Annonéenne,
- le Basket club Nord-Ardèche,
- le Football club annonéen,
- le Handball club annonéen.

Ces aides de 14.000 € pour l'Annonéenne, le Basket club Nord-Ardèche, le Football club annonéen, le Handball club annonéen sont versées au titre de l'exercice 2023.

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2023 selon les modalités de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération 270.2009 en date du 23 novembre 2009 approuvant la charte sportive communale et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous remercions Jérémy FRAYSSE pour ce bilan que nous transmettrons à Éric PLAGNAT, par rapport à la question qu'il posait en commission générale qui était de savoir s'il y avait des clubs qui avaient tellement souffert qu'il fallait particulièrement les aider.

Merci d'avoir salué les efforts des différentes collectivités. C'est nécessaire pour relancer le sport. La remarque que vous avez faite sur les adolescents est intéressante. C'était une information que je n'avais pas spécialement. Les différents pass sport ont été lancés. Nous pouvons peut-être nous demander comment les améliorer, pas forcément financièrement mais par des pass croisés, du parrainage, etc. pour essayer de recréer de l'émulation entre les jeunes pour aller faire de l'école du sport.

La question des bénévoles est effectivement majeure. Pour l'instant, nous n'avons pas trop de réponses. C'est intéressant de demander aux différentes collectivités comment améliorer cela. Il y a eu des assises du sport qui ont été faites au niveau départemental. Ce serait peut-être intéressant de partager la vision entre le Département et la ville sur ces sujets de dispositifs à mettre en place mais ça passe aussi par l'engagement de chacun. Je sais que les élus sont déjà engagés dans leur travail d'élus mais c'est bien que tout le monde puisse s'engager à différents niveaux dans la vie de la cité.

Merci pour ce bilan.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2023, conformément aux modalités d'attribution prévues par la charte sportive communale, pour un montant total de 164.265 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT 2022	MONTANT 2023
ANNONAY JOGGING CLUB		2.466,95 €	2.650,74 €
ANNONAY SAVATE CLUB		811,57 €	772,50 €
L'ANNONEENNE		3.606,45 €	3.526,29 €
ACAVTT ANNONAY		928,94 €	496,58 €
ANNONAY SQUASH		-	222,81 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	1.529,23 €	3.114,47 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	25.959,90 €	20.998,48 €

BOXE AMERICAINE ANNONAY	BAA	1.605,91 €	1.547,09 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		1.980,70 €	3.143,21 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1.325,11 €	784,98 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	39.431,33 €	40.253,13 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		9.249,32 €	9.768,78 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	5.961,70 €	5.732,53 €
CYCLOTOURISTES ANNONEENS		2.425,29 €	1.901,24 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	22.334,88 €	23.376,39 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	9.916,76 €	10.352,51 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	384,21 €	1.211,46 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (FONCTIONNEMENT)	OMS	4.200,00 €	4.300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (CENTRE MEDICO-SPORTIF)	OMS	2.583,32 €	2.742,08 €
OKINAWATE KARATE CLUB ANNONAY		9.161,68 €	7.961,09 €
PETITE BOULE ANNONEENNE	PBA	1.021,93 €	504,28 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	3.403,91 €	3.482,78 €
SKI CLUB ANNONAY		606,14 €	492,08 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	5.618,44 €	5.794,51 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		530,45 €	409,08 €
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	2.506,20 €	3.130,95 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1.757,35 €	2.094,96 €
UNION NATIONALE DU SPORTS SCOLAIRE		-	2.500,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (CROSS)	UNSS	-	1.000,00 €
TOTAL		161.307,67 €	164.265,00 €

APPROUVE le versement de l'aide au fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour l'année 2023 pour un montant total de 86.000 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	14.000 €
TOTAL		86.000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-17 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2022 :

DM-2022-217	20/12/2022	CONVENTION DE CESSON GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES
DM-2022-220	20/12/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'INSERTION JEUNE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
DM-2022-221	20/09/2022	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° DM-2022-212 "CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' DEPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ ' N°202119
DM-2022-222	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME PATRICE IACONO
DM-2022-223	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CHRYSTELLE SERRADJI / CIRCA CAPULUS
DM-2022-224	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JESSY RICHARD
DM-2022-225	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JORDAN DOREL / JD INFORMATIQUE
DM-2022-226	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR LOUIS HOUDAYER / LA SOURCE
DM-2022-227	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CAMILLE GLAIZAL / LA PARENTHESE LIBRAIRIE
DM-2022-228	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE / CAFE DU MIDI
DM-2022-229	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CLARA GAUDIN / CONCEPT OPTIC
DM-2022-254	17/10/2022	ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE VILLEDIEU PAR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE
DM-2022-260	09/11/2022	CESSION D'UNE CLIO IMMATICULEE 5578 PL 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-260a	27/10/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE ' OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE ' N° 202

DM-2022-261	27/10/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 9 SOLS MINCES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-262	29/11/2022	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI M&M 21 - 5 RUE MONTGOLFIER
DM-2022-263	02/12/2022	CESSION D'UN FOURGON DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE BJ 126 MN SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
CM-2022-264 à 284	24/11/2022	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
DM-2022-285	08/12/2022	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MME STELLA ROCHE - 7 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE / 1 RUE DU PETIT COLLÈGE
DM-2022-286	01/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°4 : TRAVAUX PAYSAGERS (AVENANT DE TRANSFERT)
DM-2022-287	01/12/2022	CESSION D'UN TRACTOPELLE JCB, modèle 3CX A LA SOCIETE LYOMAT
DM-2022-288	01/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 11 VOIRIE RESEAUX DIVERS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-289	02/12/2022	CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023
DM-2022-290	14/12/2022	PATINOIRE EPHEMERE - TARIFS 2022
DM-2022-291	14/12/2022	ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2022 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DM-2022-292	13/12/2022	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MAZON
DM-2022-293	14/12/2022	MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"
DM-2022-294	14/12/2022	MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"
DM-2022-296	09/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 31 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Jérémy FRAYSSE

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 19 octobre au 31 décembre 2022, et ce vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 20h46.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p data-bbox="475 1189 826 1283"><i>Annonay, le Jeudi 22 Juin 23</i> M. Simon PLENET Maire</p>  	<p data-bbox="991 1189 1326 1254"><i>Annonay, le Jeudi 22 juin 23</i> Mme Sophal LIM</p> 

